

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D193

Séance du 23 septembre 2010 - Convocation du 15 septembre 2010
Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. FODDIS, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD, M. CLARET par M. RACHAS, Mlle FERNANDES par Mlle ROGER, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Tarifs crèche et halte-garderie

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la crèche et de la halte-garderie afin que le coût de ces services pour les familles soit proportionnel aux revenus, y compris pour les familles les plus favorisées. Il est ainsi proposé, comme la collectivité y est autorisée, à doubler le plafond de la Caisse d'Allocations Familiales (pour exemple, 9 149.20 € pour 2010) permettant d'appliquer une progressivité de la tarification horaire jusqu'à ce plafond de revenus.

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux nouvelles familles inscrivant leurs enfants dans ces équipements.

Par ailleurs, dans les situations de chômage, il pourrait être distingué deux situations :

- Famille monoparentale : réduction de 30 %
- Couple biactif quand un parent perd son emploi : réduction de 20 %

Ces dispositions ont été approuvées en Commission Petite Enfance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2010,
- **APPROUVE la modification du règlement intérieur de la crèche et de la halte-garderie suivant les dispositions précisées ci-dessus,**
- **DIT que les autres dispositions relatives à la crèche et à la halte-garderie restent inchangées,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 23 septembre 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 12/10/2010
- Publication ou affichage le 12/10/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 12 octobre 2010

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.